



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2017-085

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **69\_PREF\_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration**

- 69-2017-09-15-003 - arrêté fin agrément en commission et hors commission dr magnard (1 page) Page 3
- 69-2017-09-15-002 - arrêté fin agrément en commission médicale et hors commission médicale dr prost (1 page) Page 5
- 69-2017-09-15-001 - arrêté portant fin agrément en commission médicale dr grosclaude (1 page) Page 7

## **69\_Präf\_Präfecture du Rhône**

- 69-2017-09-19-003 - AP liste formateurs habilités aptitude 11092017 (5 pages) Page 9
- 69-2017-09-19-002 - AP relatif à l'état des candidats au second tour de l'élection complémentaire d'un conseiller municipal dans la commune de Juliéna le 24 septembre 2017 (1 page) Page 15
- 69-2017-09-19-001 - Arrêté portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon (9 pages) Page 17

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

- 69-2017-08-31-027 - Arrêté n° 2017-5253 du 31 août 2017 portant modification des lignes d'astreintes dans le cadre de la PDSES - Polyclinique Lyon Nord Rillieux-la-Pape (2 pages) Page 27
- 69-2017-08-31-028 - Arrêté n° 2017-5254 du 31 août 2017 portant modification des lignes d'astreintes dans le cadre de la PDSES - SAS Hôpital Privé NATECIA, site de Rillieux-la-Pape (3 pages) Page 30

## **84\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon**

- 69-2017-09-01-006 - Délégation de signature de M.Pascal REGARD, directeur régional des douanes et droits indirects à Lyon (1 page) Page 34

## **Direction départementale des territoires du Rhône**

- 69-2017-09-08-003 - AP N° 2017-E95 portant l'agrément de l'association communale de chasse d'Ancy (1 page) Page 36
- 69-2017-09-08-007 - AP N° 2017-E96 fixant la liste des terrains soumis à l'association communale de chasse agréée d'Ancy (3 pages) Page 38
- 69-2017-09-08-004 - AP N° 2017-E97 portant constitution de la réserve de l'association communale de chasse agréée d'Ancy (3 pages) Page 42
- 69-2017-09-08-006 - AP N° 2017-E98 fixant la liste des terrains soumis à l'association communale de chasse agréée de Brullioles (3 pages) Page 46
- 69-2017-09-08-005 - AP N° 2017-E99 statuant sur le retrait de terrains soumis à l'association communale de chasse agréée de Valsonne appartenant à Monsieur Arricot (3 pages) Page 50

69\_PREF\_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et  
de l'intégration

69-2017-09-15-003

arrêté fin agrément en commission et hors commission dr  
magnard



## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Centre d'expertise et de ressources titres -  
Permis de conduire

Affaire suivie par : Commission Médicale/TM

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** portant fin d'agrément d'un médecin en commission médicale et hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté du 8 février 1999 du ministre chargé des transports relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**VU** l'arrêté du 7 mai 1997 du ministre chargé des transports fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec la conduite automobile ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire

**VU** l'arrêté préfectoral n°20130350034 du 4 février 2013 portant agrément de monsieur MAGNARD Damien en qualité de médecin consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire,

**Considérant** que monsieur MAGNARD Damien ne satisfait plus aux conditions d'âge précisées par les dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur du CERT permis de Lyon ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE-1

L'agrément délivré au docteur MAGNARD Damien pour exercer des fonctions de membre de la commission médicale de l'arrondissement de Lyon et hors commission médicale chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire, est retiré à compter du 17 novembre 2017.

#### ARTICLE 2

Cette décision peut être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

-par l'exercice d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue de 2 mois à compter de la réception de la demande vaut décision implicite de rejet.

-par l'exercice d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon ( 184, rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03)

#### ARTICLE 3

Le directeur du CERT permis de Lyon est chargé du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15 SEP. 2017  
Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

15 SEP. 2017

Xavier INGLEBERT

69\_PREF\_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et  
de l'intégration

69-2017-09-15-002

arrêté fin agrément en commission médicale et hors  
commission médicale dr prost



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Centre d'expertise et de ressources titres -  
Permis de conduire

Affaire suivie par : Commission Médicale/TM

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant fin d'agrément d'un médecin  
en commission médicale et hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite  
des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté du 8 février 1999 du ministre chargé des transports relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**VU** l'arrêté du 7 mai 1997 du ministre chargé des transports fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec la conduite automobile ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire

**VU** l'arrêté préfectoral n°20130350039 du 4 février 2013 portant agrément de monsieur PROST Jean-Yves en qualité de médecin consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire,

**Considérant** que monsieur PROST Jean-Yves ne satisfait plus aux conditions d'âge précisées par les dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur du CERT permis de conduire de Lyon ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE-1**

L'agrément délivré au docteur PROST Jean-Yves pour exercer des fonctions de membre de la commission médicale de l'arrondissement de Lyon et hors commission chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire, est retiré.

#### **ARTICLE 2**

Cette décision peut être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

-par l'exercice d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue de 2 mois à compter de la réception de la demande vaut décision implicite de rejet.

-par l'exercice d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon ( 184, rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03)

#### **ARTICLE 3**

Le directeur du CERT permis de Lyon est chargé du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15 septembre 2017  
Le Préfet  
Secrétaire général  
délégué pour l'égalité des chances

15 SEP. 2017

Xavier INGLEBERT

Préfecture du Rhône, 106, rue Pierre Corneille – 69419 Lyon cedex 03 – tél. : 0821 803 069 (0,12 €/mn) – www.rhone.gouv.fr

69\_PREF\_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et  
de l'intégration

69-2017-09-15-001

arrêté portant fin agrément en commission médicale dr  
grosclaude



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Centre d'expertise et de ressources titres -  
Permis de conduire

Affaire suivie par : Commission Médicale/TM

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant fin d'agrément d'un médecin  
de la commission médicale des permis de conduire

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté du 8 février 1999 du ministre chargé des transports relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**VU** l'arrêté du 7 mai 1997 du ministre chargé des transports fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec la conduite automobile ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire

**VU** l'arrêté préfectoral n°20130350021 du 4 février 2013 portant agrément de Monsieur GROSCLAUDE Marc en qualité de médecin consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire,

**Considérant** qu'à compter du 7 septembre 2017, Monsieur GROSCLAUDE Marc ne satisfait plus aux conditions d'âge précisées par les dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur du CERT permis de conduire de Lyon ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE-1**

L'agrément délivré au docteur GROSCLAUDE Marc pour exercer des fonctions de membre de la commission médicale de l'arrondissement de Lyon chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire, est retiré.

**ARTICLE 2**

Cette décision peut être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

-par l'exercice d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue de 2 mois à compter de la réception de la demande vaut décision implicite de rejet.

-par l'exercice d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon ( 184, rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03)

**ARTICLE 3**

Le directeur du CERT permis de Lyon est chargé du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

15 SEP. 2017

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, chargée de mission  
Secrétaire Générale Adjointe

Préfecture du Rhône, 106, rue Pierre Comeille – 69419 Lyon cedex 03 – tél. : 0821 803 069 (0,12 €/mn) – www.rhone.gouv.fr  
Amel HAFID

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2017-09-19-003

AP liste formateurs habilités aptitude 11092017

*modifiant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13.1 du code rural*

Direction départementale  
de la protection des populations  
du Rhône

Lyon, le

Service  
Protection et santé animales

Dossier suivi par : DESCHAMPS Hélène

Tél : 04 72 61 37 00

Fax : 04 72 61 37 24

Ref : HD17165

## ARRETE PREFECTORAL N°

*modifiant l'arrêté préfectoral N° DSPC/BRG/2016/06/03/01/CG  
fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à  
l'article L.211-13.1 du code rural*

*Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-  
Est  
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,*

- Vu** le code rural et notamment son article L.211-13-1 ;
- Vu** le décret N°2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;
- Vu** l'arrêté du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;
- Vu** l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;
- Vu** les demandes de renouvellement et les nouvelles demandes d'inscription des formateurs souhaitant figurer sur la liste départementale pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;
- SUR** proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des formateurs habilités à dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural se trouve en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Cette liste est publiée sur le site internet de la préfecture du Rhône et est tenue à disponibilité du public à la préfecture et dans les mairies.

<http://www.rhone.gouv.fr>

rubrique : Demarches-administratives/Professions-et-activites-reglementees/Activites-reglementees/Chiens-dangereux

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Lyon sous un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le directeur de la sécurité et de la protection civile, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice départementale de la protection des populations, le colonel commandant le groupement de

gendarmerie du Rhône, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,

**ANNEXE – LISTE DES FORMATEURS HABILITES A DSPENSER  
LA FORMATION ET DELIVRER L'APTITUDE PREVUE A L'ARTICLE L.211-13-1**

Mise à jour le 11/09/2017

69-051	17/12/2012	GAUTHERON Violaine	Elevage Les Gardiens de Chansaye	Lieu-dit Chansaye	POULE-LES-ECHARMEAUX	GAUTHERON Violaine	06.98.00.44.73 violaine.gautheron@orange.fr
69-052	17/12/2012	SUDAK Bartosz	Elevage Les Gardiens de Chansaye	Lieu-dit Chansaye	POULE-LES-ECHARMEAUX	SUDAK Bartosz	06.82.68.66.44 bsudak@wanadoo.fr
69-053	17/12/2012	BODIN Norbert	Club canin de Gleizé	Rue des Peupliers	GLEIZE		06.72.65.11.76 educadog@gmx.com
69-054	20/06/2013	BRAMI Rosemary			Au domicile des particuliers (jardin clôturé obligatoire)	BRAMI Rosemary	06.29.46.31.43 minicrocs@orange.fr
69-055	20/06/2013	PARI-PERRIN Elodie			Au domicile des particuliers (jardin clôturé obligatoire)	PARI-PERRIN Elodie	06.33.69.01.55
69-056	03/10/14	BOULET Soffiane		25 rue Daisy Georges Martin	IRIGNY	BOULET Soffiane	06,62,58,40,12Soffiane.boulet@gmail.com
69-057	10/10/2014	BALLESTEROS Jean-Marc	Club d'éducation canine	Chemin de la Rivière d'Yzeron	BRINDAS	BALLESTEROS Jean-Marc	06.79.52.65.16 jmball@gmail.com
					Au domicile des particuliers (jardin clôturé obligatoire)	BALLESTEROS Jean-Marc	06.79.52.65.16 jmball@gmail.com
69-058	10/10/14	LOUIS Bernard	Club canin détente et performance de Lyon	Avenue Jean Moulin	SAINT LAURENT-DE-MURE	LOUIS Bernard	06.13.99.95.13 ccdplyon@wanadoo.fr
69-059	10/10/14	SAUVAGE Aimé	Cercle du Chien de Travail de Frontenas	Route du Poncellin	FRONTENAS	SAUVAGE Aimé	04.74.60.24.96 dr.aime.sauvage@wanadoo.fr
			Clinique vétérinaire	La Citadelle	ANSE	SAUVAGE Aimé	04.74.60.24.96 dr.aime.sauvage@wanadoo.fr
69-060	10/10/2014	PIOT Michel	Chenil de la Tour	925 Route d'Herbain	ARNAS	PIOT Michel	04.74.65.17.43 / 06.75.69.85.63 contact@chenilidelatour.com
69-061	10/10/14	LAGORCE Céline	Cercle du Chien de Travail de Frontenas	Route du Poncellin	FRONTENAS	SAUVAGE Aimé	06.79.96.03.02. aime.sauvage@wanadoo.fr
69-062	17/10/14	LARGEOT Bernard	Club Cynophile de l'A.S.P. Lyon	La Ferme des Iles - Le Plançon	JONAGE	GAY Jean-Christophe	06.22.92.01.06 bernard.largeot@neuf.fr
69-063	17/10/14	LE ROUEIL Anne-Marie	Accord avec les mairies		CHATILLON LA PALUD (01)	LE ROUEIL Anne-Marie	04.74.35.47.81 lapassedeleider@aol.com
69-064	17/10/14	Le ROUEIL Nathalie	Accord avec les mairies		CHATILLON LA PALUD (01)	Le ROUEIL Nathalie	04.74.35.47.81 lapassedeleider@aol.com
69-065	17/10/14	JERES André	Club du chien de défense Et de police de Lyon	Avenue Jean Moulin	SAINT LAURENT-DE-MURE	LOUIS Bernard	04.72.71.06.67 / valjean01@sfr.fr 04.72.48.45.74 / ccdplyon@wanadoo.fr

69-066	17/10/14	EXPERTON Jacky	ZAC Satolas Green	Bâtiment Archer	PUSIGNAN	EXPERTON Jacky	06.99.22.72.02 pytus01@gmail.com
69-067	27/10/14	CHARLES Gilles	E.I. Gilles CHARLES	6 Bis Route de Brignais	TASSIN LA DEMI LUNE	CHARLES Gilles	06.80.05.22.13 charlesgilles@gmail.com
69-068	27/10/14	WOIVRE Christelle	Mairie	Place Beillard	PONT-TRAMBOUZE	WOIVRE Christelle	<a href="tel:04.74.64.06.59">04.74.64.06.59</a> <a href="http://les.terres.s">les.terres.s</a>
69 – 069	27/10/14	SARRY Hervé	Centre canin de Bourg-de-Thizy	Route de Cours - D 308	BOURG-DE-THIZY	SARRY Hervé	04.74.64.07.46 Port. 06.03.47.34.08
69-070	27/10/14	MARTINEZ Norbert	Education canine de Sourcieux-les-Mines	Le Rocher	SOURCIEUX-LES-MINES	MARTINEZ Norbert	04.74.01.85.43 / 06.13.25.48.78 martinezavn@orange.fr
			Elevage du Clos des A.V.N.	Montée de Fouillet	SOURCIEUX-LES-MINES	MARTINEZ Norbert	04.74.01.85.43 / 06.13.25.48.78 martinezavn@orange.fr
69-071	27/10/14	MARTINEZ Anne-Valérie	Education canine de Sourcieux-les-Mines	Le Rocher	SOURCIEUX-LES-MINES	MARTINEZ Anne-Valérie	04.74.01.85.43 / 06.13.25.48.78 martinezavn@orange.fr
			Elevage du Clos des A.V.N.	Montée de Fouillet	SOURCIEUX-LES-MINES	MARTINEZ Anne-Valérie	<a href="tel:04.74.01.85.43">04.74.01.85.43</a> / <a href="tel:06.13.25.48.78">06.13.25.48.78</a>
69 – 072	27/10/14	RUIZ Joseph	Club du chien d'éducation et du travail Isérois	Complexe sportif de Tharabie	SAINTE-QUENTIN-FALLAVIER (38)	RUIZ Joseph	06.98.10.58.24 annick.ruiz@wanadoo.fr
69 – 073	27/10/14	RUIZ Annick	Club du chien d'éducation et du travail Isérois	Complexe sportif de Tharabie	SAINTE-QUENTIN-FALLAVIER (38)	RUIZ Annick	06.98.10.58.24 annick.ruiz@wanadoo.fr
69-074	07/11/14	THIVAT Frédéric	Educa'dog Lyon	Route des Crêtes	ST CYR AU MONT D'OR	THIVAT Frédéric	06.74.52.02.60 contact@educateurcaninlyon.fr
69 – 075	13/11/2014	GAY Jean-Christophe	Club Cynophile de l'A.S.P. Lyon	La Ferme des Iles - Le Plançon	JONAGE	GAY Jean-Christophe	Port. 06 23 16 44 17 asplcanin@hotmail.fr
69-076	17/11/14	GUILLET Pierre-Yves	Terre des Canidés	Chemin du Cher	SAINTE-GERMAIN NUELLES	GUILLET Pierre-Yves	06.63.28.81.10 contact@terredescanides.com
69 – 077	03/02/2015	BRZEZINSKI Henry	Club du Chien de Police de Corbas	Lieu-dit Les Etangs - RD 307	SIMANDRES	BRZEZINSKI Pierre	04.74.59.61.02 famille.brzezinski@orange.fr
				Place Cecillon du Perrier	SEPTEME (38)		04.74.59.61.02 famille.brzezinski@orange.fr
69 – 078	08/06/2015	SYLVESTRE Jean-Marc	Amicale vourloise d'éducation canine	Chemin de la plaine	VOURLES	MOUNIER max	04.77.60.67.40 jean-marc.sylvestre0980@orange.fr
			Clinique vétérinaire	453 Rue Magellan	ST NIZIER SOUS CHARLIEU (42)		04.77.60.67.40 jean-marc.sylvestre0980@orange.fr
69-079	06/07/15	VERDELET Jean-Claude	CCEUS Club canin d'éducation et utilisation de Simandres	1 place de la mairie	SIMANDRES	VERDELET Jean-Claude	06.09.72.13.78 jean-claude.verdelet@orange.fr

69-080	24/09/15	CHABOT Michael		58 rue du Lermier	COLOMBIER SAUGNIEU		06,63,18,06,54lagardedivine@hotmail.com
69-081	29/01/2016	JOUANNE Yohan	Accord avec les mairies	Impasse du bouchage	GIVORS	JOUANNE Yohan	07,87,82,99,84yohanj6269@orange.fr
			CANISPHERE		Au domicile des particuliers (jardin clôturé obligatoire)		
69-082	30/05/16	ROTH-CONTAMIN Elodie	Clinique vétérinaire	119 Avenue Pierre Dumond	CRAPONNE	ROTH-CONTAMIN Elodie	04.78.57.04.01 hugelo@wanadoo.fr pthollot@wanadoo.fr
69-083	20/09/16	BON Dimitri	Dydog	52 rue du professeur Deperet	TASSIN LA DEMI LUNE	BON Dimitri	06,33,68,37,92
69-084	09/01/17	GUILLET Marion			Au domicile des particuliers (jardin clôturé obligatoire)	GUILLET Marion	06,84,41,62,00chienscomplices@yahoo.fr
69-085	31/03/17	VALDEZ-LOPEZ Nathan		8/12 rue Croix Barret	LYON 7ème Au domicile des particuliers (jardin clôturé obligatoire)	VALDEZ-LOPEZ Nathan	06.50.06.13.08 e-p-v-l-69@hotmail.fr

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour.

Fait à Lyon, le  
Le Préfet,

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2017-09-19-002

AP relatif à l'état des candidats au second tour de l'élection  
complémentaire d'un conseiller municipal dans la  
commune de Juliéнас le 24 septembre 2017

PRÉFET DU RHÔNE

Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône  
Bureau de la réglementation et de la sécurité

Affaire suivie par : J.N. / N.B.

Tél. : 04 74 62 66 21 / 66 36

Courriel : [sp-elections@rhone.gouv.fr](mailto:sp-elections@rhone.gouv.fr)

Villefranche-sur-Saône, le 19 septembre 2017

**ARRETE n° SPV-BRS-69-2017-09-19-**  
**relatif à l'état des candidats au second tour de l'élection complémentaire d'un conseiller**  
**municipal dans la commune de Juliéna le 24 septembre 2017**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur dans l'ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 255-3 et L 255-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPV-BRS-69-2017-07-17-001 du 17 juillet 2017 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Juliéna pour l'élection complémentaire de trois conseillers municipaux les 17 et 24 septembre 2017 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPV-BRS-69-2017-09-01-001 du 1<sup>ers</sup> septembre 2017 relatif à l'état des candidats au premier tour de l'élection complémentaire le 17 septembre 2017;

Considérant que seuls deux candidats, Monsieur Aurélien BERTHELON et Monsieur François HEIDMANN, ont été élus dans les conditions requises à l'issue du premier tour de l'élection complémentaire le 17 septembre 2017 ;

Considérant que, dès lors, un siège de conseiller municipal reste à pourvoir :

Considérant que le nombre de candidats enregistrés avant le premier tour et non élus à son issue s'avère supérieur au nombre de sièges à pourvoir,

Considérant que seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'état des candidats au second tour de l'élection complémentaire d'un conseiller municipal dans la commune de Juliéna le 24 septembre 2017, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées et l'élection n'a pas été acquise au 1<sup>er</sup> tour, est fixé ainsi qu'il suit :

- Monsieur Florentin MARGERAND
- Monsieur Alain FORAY
- Monsieur Christophe GAUDIN

**Article 2** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Sous-Préfet,

Signé :

Pierre CASTOLDI

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2017-09-19-001

Arrêté portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon

*Arrêté portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2017-09-  
portant désignation des délégués de l'administration  
membres des commissions administratives responsables de l'établissement  
et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises  
dans la métropole de Lyon**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, et notamment son article L.17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2017-08-28-002 du 28 août 2017 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon ;

Considérant la proposition du maire de Lyon 4ème ;

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**ARRETE :**

**Article 1** : Les délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon sont désignés ainsi qu'il suit :

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

<b>Commune</b>	<b>Nom des délégués</b>	<b>Bureaux de vote</b>
Albigny-sur-Saône	M. DAZY André Jacques	liste générale + 2 bureaux de vote
Bron	M. LOISEL Claude	Liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. CERRO Robert	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	Mme SASSU Marie-France	bureaux de vote n° 7, 8, 9 et 10
	M. SOBOTKA Edouard	bureaux de vote n° 11, 12 et 13
	M. LABIE Christian	bureaux de vote n° 14, 15 et 16
	M. GUILBERT Jacques	bureaux de vote n° 17, 18 et 19
	Mme PERELLON Monique née PERRIGAULT	bureaux de vote n° 20, 21 et 22
	M. MONMESSIN Jean	bureaux de vote n° 23, 24, 25 et 26
Cailloux-sur-Fontaines	M. COMPAGNON Georges Antoine	Liste générale + 2 bureaux de vote
Caluire-et-Cuire	M. SCHWEITZER Jacques	liste générale + bureaux de vote n° 1, 9, 29 et 31
	M. LOBEZ Jean-Yves	bureaux de vote n° 2, 11, 20, 27 et 36
	M. DUTRIEVOZ Maurice	bureaux de vote n° 3, 13 et 33
	Mme BASSET Marlène née MULTON	bureaux de vote n° 4, 6, 14, 24 et 26
	Mme LECOQ Annick née BAZIN	bureaux de vote n° 5, 23, 25 et 35
	Mme CHAPUS Madeleine née CHOUX	bureaux de vote n° 7, 15, 18, 21 et 34
	M. ROULE Bernard	bureaux de vote n° 8, 19, 28 et 37
	M. PERRONET Georges	bureaux de vote n° 10, 16, 17 et 30
	M. VATE Michel	bureaux de vote n° 12, 22 et 32
Champagne-au-Mont d'Or	M. CHAMARAUD Marcel	liste générale
	Mme CARREZ Marie-Jeanne née LACAILLE	bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4 et 5
Charbonnières-les-Bains	M. DELZANNI Guy	liste générale + 4 bureaux de vote
Charly	M. ROCHEFORT Paul	liste générale + 4 bureaux de vote
Chassieu	M. MOUGIN Pierre	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 8 et 9
	M. SAU François	bureaux de vote n° 4, 5, 6 et 7
Collonges-au-Mont d'Or	M. MAGAND Jean-Louis	liste générale + 4 bureaux de vote
Corbas	M. FACCHINETTI Gilbert	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. JACQUIER André	bureaux de vote n° 4, 5, 6 et 7
Couzon-au-Mont d'Or	M. FESCHET Louis Antoine	liste générale + 2 bureaux de vote
Craponne	Mme PASTRE Henriette née PATOT	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	Mme MAGOUTIER Béatrice née HANUS	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	M. LEFORT Maxime	bureaux de vote n° 7, 8 et 9
Curis-au-Mont d'Or	Mme CUMIN Marie-Louise née JUTTET	bureau de vote unique
Dardilly	Mme DALON Marie-Claude née CANOLLE	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. SCHOCH Nicolas	bureaux de vote n° 4, 5 et 6

<b>Commune</b>	<b>Nom des délégués</b>	<b>Bureaux de vote</b>
Décines-Charpieu	M. BEN HELLAL Hassen	bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	M. EUSTACHE Henri	liste générale + bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14
	Mme MARILLAT Marguerite	bureaux de vote n° 15, 16, 17, 18, 19 et 20
Ecully	Mme BERAUD SUDREAU Marie-Pierre	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4 et 5
	M. CHUZEVILLE Bernard	bureaux de vote n° 6, 7, 8, 9, 10 et 11
Feyzin	Mme DA ROCHA Anne-Marie née DIAS	bureaux de vote n° 1, 5, 6 et 7
	M. IAFRATE Gérard	liste générale + bureaux de vote n° 2, 3 et 4
Fleurieu-sur-Saône	M. FORRAT Jean-Jacques	bureau de vote unique
Fontaines-Saint-Martin	M. GOLFIER Daniel	liste générale + 2 bureaux de vote
Fontaines-sur-Saône	M. MAGNARD Georges	liste générale + 6 bureaux de vote
Francheville	M. DUPRÉ Christian	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. DURAND Maurice	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12
Genay	M. GENESTIER Michel	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. JUTARD Alain	bureaux de vote n° 3 et 4
Givors	M. BENMESSAOUD Mohamed	liste générale + bureaux de vote n°1, 2, 3 et 4
	Mme LAFORETS Anne	bureaux de vote n° 5, 6, 7 et 8
	M. PORETTI Pierre	bureaux de vote n° 9, 10, 11 et 12
Grigny	M.DERVIEUX Pascal	bureaux de vote n° 1, 2 et 3 + liste générale
	Mme DEYRIEUX Nicole	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
Irigny	M. DUPUPED Michel	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 8
	M. BAILLY Georges	bureaux de vote n° 2 et 3
	M. PETIT Jean	bureaux de vote n° 4 et 5
	M. PAUCHON Claudius	bureaux de vote n° 6 et 7
Jonage	M. GUIFFRAY Pierre	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	Mme MALLET Elisabeth née DURAND	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
Limonest	Mme GUILLET Danièle née REILLAC	liste générale + 3 bureaux de vote
Lissieu	M. DUMORTIER André	liste générale + 2 bureaux de vote
Lyon 1 <sup>er</sup>	M. LHORTOLAT Pierre	liste générale + bureaux de vote n° 101, 102, 103, 104 et 105
	Mme GRANGETTE Marie-Thérèse	bureaux de vote n° 106, 107, 108, 109 et 110
	Mme GACHET Eliane	bureaux de vote n°111, 112, 113, 114, 115, 116 et 117

<b>Commune</b>	<b>Nom des délégués</b>	<b>Bureaux de vote</b>
Lyon 2 <sup>ème</sup>	Mme PRIVAT de GARILHE Monique née le NOIR de CARLAN	liste générale
	M. CROIZIER Gérard	bureaux de vote n° 201, 202, 203 et 204
	M. BOISSON de CHAZOURNES Thibaud	bureaux de vote n° 205, 206, 207, 208, 209, et 210
	Mme CONSTANCE Catherine	bureaux de vote n° 211, 212, 213, 214, 219 et 220
	M. BOYER Jean-Louis	bureaux de vote n° 215, 216, 217 et 218
Lyon 3 <sup>ème</sup>	Mme EMORINE Martine	Liste générale
	M. LANGANAY Jean-Yves	bureaux de vote n° 301 à 305
	Mme DUFOUR Marie-Jeanne	bureaux de vote n° 306 à 311
	M. SORRET Lionel	bureaux de vote n° 312 à 318 et 349
	M. GOUVERNEUR Gilbert	bureaux de vote n° 319, 321 à 324, 348, 350 et 355
	M. HEYRIAT Noël	bureaux de vote n° 320, 325 à 328, 347, 351 et 354
	Mme FABRICATORE Germaine	bureaux de vote n° 330, 342 à 346, 356 et 357
	M. FARCONNET Gérard	bureaux de vote n° 329, 331, 338 à 341, 358
	Mme LAURENT-ATTHALIN Marie-France	bureaux de vote n° 332 à 337, 352 et 353
Lyon 4 <sup>ème</sup>	M. MARGAIN Pierre-Yves	liste générale
	M. MILLY Claude	bureaux de vote n°401, 402, 403, 404, 405, 417, 418, 419,420, 421, 422, 423 et 424
	Mme ROUX DIT RICHE Odile	bureaux de vote n° 406, 407, 408, 409, 410 et 411
	Mme BOUARD Monique	bureaux de vote n° 412, 413, 414, 415 et 416
Lyon 5 <sup>ème</sup>	M. SERIS Michel	bureaux de vote n° 501, 502, 503, 504, 505, 506 et 507
	M. BENCHARAA Salah	bureaux de vote n° 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514 et 515
	M. GENISSEL Marcel	bureaux de vote n° 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523 et 524
	M. THE Michel Paul	bureaux de vote n° 525, 526, 527, 528, 529, 530 et 531
	M. NICOLAIDIS Antoine	liste générale
Lyon 6 <sup>ème</sup>	M. LEYMARIE Robert	liste générale
	Mme RAMEL Anne née DEGOUEY	bureaux de vote n° 607, 610, 611 et 612
	Mme SARDA Nicole	bureaux de vote n° 604, 605, 606, 608 et 609

<b>Commune</b>	<b>Nom des délégués</b>	<b>Bureaux de vote</b>
Lyon 6 <sup>ème</sup>	Mme VERNEDOUB Marie-France née NAM	bureaux de vote n° 601, 602, 603 et 615
	M. SASSENET Christian	bureaux de vote n° 613, 614, 616, 617 et 618
	Mme PETRICCA Raymonde née DECELLE	bureaux de vote n° 619, 620, 621, 622 et 623
	Mme MUCHADA Elsa née SANTOS	bureaux de vote n° 624, 625, 626, 627 et 628
	Mme MAZION Renée née RODET	bureaux de vote n° 629, 630, 631, 632, 633 et 634
Lyon 7 <sup>ème</sup>	M. DUCARD Jean-Marc	Liste générale
	M. DUCHENE Philippe	bureaux de vote n° 701 à 705
	Mme BERTRAND Catherine née PERRIN	bureaux de vote n° 706 à 710
	Mme BOLLOTTE Chhun Yong née THONN	bureaux de vote n° 711 à 716
	Mme BERNIZET France née GENEST	bureaux de vote n° 717 à 721
	M. BISSARDON André	bureaux de vote n° 722 à 725 et 738
	M. LABERNYE Pierre	bureaux de vote n° 726 à 730 et 737
Mme BRAQUET Chantal née CAVOIS	bureaux de vote n° 731 à 736	
Lyon 8 <sup>ème</sup>	Mme BOUCHARDON Aline née CREPEAU	bureaux de vote n° 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809 et 810
	Mme BRUNO Claudette née FANTIN	bureaux de vote n° 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818 et 819 et 844
	M. MUHLSTEIN Marc	bureaux de vote n° 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826 et 827
	M. REIX Jean-Michel	bureaux de vote n° 829, 830, 831, 832, 833 et 834
	M. PROST Paul	bureaux de vote n° 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842 et 843
	M. BOUCHARDON Jean-Pierre Marius	liste générale
Lyon 9 <sup>ème</sup>	M. MARSALLON Guy	liste générale
	M. HENNION Jacques	bureaux de vote n° 904, 906, 914, 915, 916 et 917
	Mme PONCELET Anna	bureaux de vote n° 907, 908, 909, 912 et 913
	M. CHAMPAVIER Jacques	bureaux de vote n° 901, 902, 903, 910, 911 et 918
	M. SOUVRAS Michel	bureaux de vote n° 919, 920, 924, 925 et 926
	M. DESPLECHIN Jean-Pierre	bureaux de vote n° 921, 922 et 923
	M. AYAD MERDACI Ammar	bureaux de vote n° 927, 928, 929 et 930
Marcy l'Etoile	M. SEGUIN Luc	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Meyzieu  Meyzieu	Mme REVELLIN Jeanine née RICCI	liste générale + bureaux de vote n° 2, 3, 7, 19 et 23
	Mme ANDRIEUX Barbara née VOCKS	bureaux de vote n° 1, 4, 18, 20 et 21
	M. CHATELUT Francis	bureaux de vote n° 10, 11, 16, 15 et 22
	M. AGUILERA Daniel	bureaux de vote n° 12, 13, 14, 17 et 24
	M. SADRY Bernard	Bureaux de vote n° 5, 6, 8, 9 et 25
Mions	M. DUC Gérard	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	Mme CHEVALIER née SUBRIN Marie-Claude	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8, 9 et 10
Montanay	M. FAURITE Louis	liste générale + 3 bureaux de vote
La Mulatière	M. BIGOT Félix	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. DUFOUR André	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Neuville-sur-Saône	Mme KURTZEMANN Marinette née MEPILLAT	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 6
	Mme PERRAUT Christine née KLEIN	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Oullins	Mme MONTAGNE Annie	liste générale + bureaux de vote n° 14, 16, 17 et 20
	Mme DAUVERGNE née JABOULAY Marie-Chantal	bureaux de vote n° 2, 3, 4 et 15
	M. CHANSON Michel	bureaux de vote n° 1, 6, 7 et 10
	M. BONHOMME Georges	bureaux de vote n° 8, 9, 11 et 13
	M. DEGRANGE François	bureaux de vote n° 5, 12, 18 et 19
Pierre-Benite	Mme DUFOUR Marie-Noëlle	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	Mme LENOBLE Marguerite	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
	Mme MICHAUD Maryse	bureaux de vote n° 6 et 7
Poleymieux-au-Mont d'Or	Mme FEVRE Elisabeth née MICHEL	bureau de vote unique
Quincieux	Mme FIARD Josette née NICOLAS	liste générale + 2 bureaux de vote
Rillieux-la-Pape	Mme BEREYZIAT Sonia née SULIGOJ	bureaux de vote n° 3, 16 et 17
	Mme PRINCELLE Véronique	bureaux de vote n° 2, 12 et 18
	Mme POITOUX Nicole	bureaux de vote n° 1, 4 et 6
	M. COUTURIER Louis	bureaux de vote n° 10, 11 et 14
	M. DUMOULIN Roland	Liste générale + bureaux de vote n° 7, 9 et 15
	M. LABOR Gérard	bureaux de vote n° 8, 5 et 13
Rochetaillée-sur-Saône	M. MERLE Gérard	bureau de vote unique
Sathonay Camp	M. JAILLET Gaston Louis	liste générale + 5 bureaux de vote
Sathonay Village	M. DURET Roger	liste générale + 2 bureaux de vote
Solaize	M. CHANELIERE Louis	liste générale + 2 bureaux de vote
Saint-Cyr-au-Mont d'Or	M. GOUOT Jean-Marie	liste générale + 5 bureaux de vote

<b>Commune</b>	<b>Nom des délégués</b>	<b>Bureaux de vote</b>
Saint-Didier-au-Mont d'Or	M. BADEY Jacques	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. ARNOUD Pierre	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
Sainte-Foy-les-Lyon	Mme GUIBARD Florence	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	M. SAUBIN Marius	bureaux de vote n° 7, 8 et 9
	M. BOUILLE Jean	bureaux de vote n° 10, 11 et 12
	M. de MULATIER Jack	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 19
	M. VERBRUGGHE Florent	bureaux de vote n° 16, 17 et 18
	M. SANVISEN Henri	bureaux de vote n° 13, 14 et 15
Saint-Fons	M. N'GOMA Christophe	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. PION René	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
	M. VACHER Bernard	bureaux de vote n° 6, 7 et 8
	Mme NEVEU Claudette	bureaux de vote n° 9, 10 et 11
Saint-Genis-Laval	M. RAGINEL Didier	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. SIBILLE Bernard	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8 et 9
	M. PORRETTA Pierre	bureaux de vote n° 10, 11, 12, 13 et 14
Saint-Genis-les-Ollières	Mme OGIER Suzanne née BISSARDON	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. SINAY Michel	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Saint-Germain-au-Mont d'Or	Mme ROTIVAL Yvonne née ROLIN	liste générale + 3 bureaux de vote
Saint Priest	Mme GARCIA Francine	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	Mme DESCHAMPS Pierrette née CHAUDET	bureaux de vote n° 5, 6, 7 et 8
	Mme ALLEMAND Sylvie	bureaux de vote n° 9, 10, 11 et 12
	M. TERTRE Daniel	bureaux de vote n° 13, 14, 15 et 16
	M. MOISSARD Christophe	bureaux de vote n° 17, 18, 19 et 20
	Mme ZANETTE Lucienne	bureaux de vote n° 21, 22, 23 et 24
	Mme LODI-CHEMAIN Brigitte née THOMAS	bureaux de vote n° 25, 26, 27 et 28
	M. SPENDRA Hervé	bureaux de vote n° 29, 30, 31 et 32
Saint-Romain-au-Mont d'Or	Mme GOLFIER Nicole née REYNAUD	bureau de vote unique
Tassin-la-Demi Lune	Mme BABEY Danièle née PIANAZZI	Liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	Mme LEMONON Lucette née KALIFA	bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15
La-Tour-de-Salvagny	M. JANISHON Jacky	liste générale + 3 bureaux de vote
Vaulx-en-Velin	Mme LIOZON Laurence	liste générale + bureaux de vote n° 9 et 10
	M. CHAUSSONERIE Jean-Maurice	bureaux de vote n° 3 et 17
	M. MIZONY Michel	bureaux de vote n° 13 et 15

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Vaulx-en-Velin	M. KRAIEM Mourad	bureaux de vote n° 4 et 12
	M. CLAMARON Laurent	bureaux de vote n° 5 et 11
	M. BECAVIN Vincent	bureaux de vote n° 1 et 14
	M. CAILLOT Thierry	bureaux de vote n° 2 et 20
	Mme DARNAND Monique	bureaux de vote n° 6 et 7
	Mme DARNAND Sandrine	bureaux de vote n° 16 et 19
	Mme PERA Juana	bureaux de vote n° 8 et 18
Vénissieux	Mme PINTUREAU Sylvie née GARATE	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	M. DELEGUE Jean-Louis	bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12 et 13
	M.MERMIER Michel	bureaux de vote n° 14, 15, 16, 17 et 18
	M. THIVILLIER Henri	bureaux de vote n° 19, 20, 21 et 22
	Mme PATUZZI Germaine née ORSSAUD	bureaux de vote n° 23, 24 et 25
	Mme CHAUSSINAND Georgette née POURRADE	bureaux de vote n° 26, 27, 28 et 29
Vernaison	M. GAILLARD René	liste générale + 3 bureaux de vote
Villeurbanne	M. BERILLON Hervé	bureaux n° 10, 11 et 12
	M. FALLETTI Pierre	bureaux n° 22, 23, 24 et 25
	M. CLUZEAU Bernard	bureaux n° 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32
	Mme DUPRE Noëlle née LAUPRETRE	bureaux n° 18, 19, 20 et 21
	M. MOULIN Florian	bureaux n° 13, 14, 15, 16 et 17
	Mme BONNOT Christine	bureaux n° 65 et 66
	M. GAVEGLIA Pio	bureaux n° 3, 4 et 5
	Mme AUDOUARD Françoise née MOUSSET	bureaux n° 77, 78 et 79
	M. ODIARD Maurice	bureaux n° 1, 2, 6, 7, 8 et 9
	Mme ALZERAH Jacqueline née ASSOULINE	bureaux n° 39, 40 et 41
	Mme BOUFFETTE Armide	bureaux n° 45, 46, 47, 48 et 49
	Mme MAZET Jacqueline née XAVIER	bureaux n° 70 et 71
	Mme ROUSSET Danielle née VICAT	bureaux n° 67, 68 et 69
	Mme CHAIB Zohra née BEGUEG	bureaux n° 33, 34, 35, 36, 37 et 38
	Mme BENZAHOUANE Malika	bureaux n° 56, 57, 58 et 59
	M. MORIN Patrick	bureaux n° 72, 73, 74, 75 et 76
	Mme BARRIAC Anne-Marie née CAMBOT	liste générale
	M. JUILLARD Michel	bureaux n° 60, 61, 62, 63 et 64
	M. CAPEZZONE Bernard	bureaux n°50, 51 et 52
	Mme CHEVALIER Christiane née BERSOT	bureaux n°53, 54 et 55
M. REGNAULT Jean-Paul	bureaux n°42, 43 et 44	

Article2 : A titre exceptionnel, dans chaque commission, un délégué peut assumer, en plus des fonctions visées à l'article précédent, les fonctions d'un autre délégué de l'administration si ce dernier est empêché

temporairement.

Article 3 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 69-2017-08-28-002 du 28 août 2017 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et les maires des communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 19 septembre 2017

Pour le préfet,  
la sous-préfète, chargée de mission,  
secrétaire générale adjointe,  
Amel HAFID

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2017-08-31-027

Arrêté n° 2017-5253 du 31 août 2017 portant modification  
des lignes d'astreintes dans le cadre de la PDSES -  
Polyclinique Lyon Nord Rillieux-la-Pape

Arrêté n°2017-5253

**Portant modification des lignes d'astreintes dans le cadre de la PDSSES**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants;

Vu le décret du 24 avril 2012 relatif à l'attribution des missions de service public;

Vu le programme régional de santé –schéma régional de l'organisation des soins de la région Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 29 novembre 2012-, notamment ses volets relatifs aux missions de service public, et au schéma cible de la permanence des soins en établissement de santé;

Vu l'arrêté 2013-2479 du 22 juillet 2013 relatif à l'attribution de lignes de gardes et d'astreintes dans le cadre de la mission de service public "permanence des soins en établissement de santé" attribué à la SA polyclinique de Rillieux";

Vu l'arrêté n°2016-4403 autorisant l'activité de gynéco-obstétrique à l'hôpital privé Natécia Lyon nord;

Considérant que le rachat de l'activité de gynéco obstétrique de la SA Polyclinique de Rillieux par l'hôpital privé Natécia nécessite d'actualiser les arrêtés respectifs des deux établissements pour qu'ils continuent à assurer leurs missions obligatoires de permanences des soins au regard de leurs autorisations d'activité de soins;

Considérant la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de l'autorisation de gynéco obstétrique par l'hôpital privé Natécia sur le site de Rillieux-la-Pape;

Considérant le caractère transitoire de cette actualisation dans l'attente de l'adoption définitive d'un nouveau cahier des charges dans le cadre du nouveau projet régional de santé;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'établissement Polyclinique Lyon Nord à Rillieux-la-Pape se voit supprimer les lignes d'astreintes suivantes:

Pédiatrie (1 ligne)

Gynécologie obstétrique (1 ligne)

Les autres gardes et astreintes restent inchangées.

**Article 2:** Cet arrêté fera l'objet d'une fiche engagement au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ainsi qu'au contrat d'accomplissement de la mission de service public de permanence des soins en établissements susvisés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le directeur de l'offre de soins et de directeur départemental de la délégation du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 août 2017

Le Directeur général  
Jean-Yves GRALL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2017-08-31-028

Arrêté n° 2017-5254 du 31 août 2017 portant modification  
des lignes d'astreintes dans le cadre de la PDSES - SAS  
Hôpital Privé NATECIA, site de Rillieux-la-Pape

Arrêté n°2017-5254

**Portant modification des lignes d'astreintes dans le cadre de la PDSSES**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants;

Vu le décret du 24 avril 2012 relatif à l'attribution des missions de service public;

Vu le programme régional de santé –schéma régional de l'organisation des soins de la région Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 29 novembre 2012-, notamment ses volets relatifs aux missions de service public, et au schéma cible de la permanence des soins en établissement de santé;

Vu l'arrêté 2013-2479 et l'arrêté 2013-2482 relatif à l'attribution de lignes de gardes et d'astreintes dans le cadre de la mission de service public "permanence des soins en établissement de santé" attribué à la SA polyclinique de Rillieux" et à l'hôpital privé Natécia;

Vu l'arrêté n°2016-4403 autorisant l'activité de gynéco-obstétrique à l'hôpital privé Natécia Lyon nord;

Considérant que le rachat de l'activité de gynéco obstétrique de la SA Polyclinique de Rillieux par l'hôpital privé Natécia nécessite d'actualiser les arrêtés respectifs des deux établissements pour qu'ils continuent à assurer leurs missions obligatoires de permanences des soins au regard de leurs autorisations d'activité de soins;

Considérant la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de l'autorisation de gynéco obstétrique par l'hôpital privé Natécia sur le site de Rillieux-la-Pape;

Considérant le caractère transitoire de cette actualisation dans l'attente de l'adoption définitive d'un nouveau cahier des charges dans le cadre du nouveau projet régional de santé;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'établissement SAS Hôpital Privé NATECIA, site de Rillieux-la-Pape, se voit accorder les lignes d'astreintes suivantes:

Pédiatrie (1 ligne)

Gynécologie obstétrique (1 ligne)

**Article 2:** Cet arrêté fera l'objet d'une fiche engagement au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ainsi qu'au contrat d'accomplissement de la mission de service public de permanence des soins en établissements susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le directeur de l'offre de soins et de directeur départemental de la délégation du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 août 2017

Le Directeur général  
Jean-Yves GRALL



84\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits  
indirects de Lyon

69-2017-09-01-006

Délégation de signature de M.Pascal REGARD, directeur  
régional des douanes et droits indirects à Lyon

*Décision n°17/SGR/104 actualisée de délégation de signature relative à la gestion et à  
l'organisation courante de la direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS**

Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE LYON

6, RUE CHARLES BIENNIER  
BP 2353  
69215 LYON CEDEX 02  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Secrétariat Général Régional  
Affaire suivie par : Christian JOSSERAND  
Téléphone : 04.70.27.27.57  
Télécopie : 04.78.42.88.39  
Mél service : [dr-lyon@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-lyon@douane.finances.gouv.fr)

DECISION N° Réf : 17/SGR/104

**Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,**

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 portant nomination de M. Pascal REGARD en qualité de directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon ;

Vu la décision de subdélégation de signature de Mme Anne CORNET n°2017-06 du 08 mars 2017 qui donne délégation à M. Pascal REGARD à l'effet de signer tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service

**DECIDE**

Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon, à :

- M. Brice HUMMEL, directeur des services douaniers de 1<sup>ère</sup> classe, chef du pôle « PAE » (pôle action économique) ;
- M. David CUGNETTI, directeur des services douaniers de 1<sup>ère</sup> classe, chef du pôle « POC » (pôle orientation des contrôles) ;
- M. Christian JOSSERAND, inspecteur régional de 2<sup>ème</sup> classe, secrétaire général régional.

Le directeur régional,

*signé*

Pascal REGARD



Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-09-08-003

AP N° 2017-E95 portant l'agrément de l'association  
communale de chasse d'Ancy

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des  
Territoires du Rhône**  
Service Eau et Nature  
Unité Nature et Forêt

Lyon, le

**ARRÊTÉ n°2017-E95 PORTANT L'AGRÈMENT DE L'ASSOCIATION  
COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE D'ANCY**

*LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE  
Officier de la légion d'honneur*

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L422-8 à L422-15 et R422-17 à R422-44 ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – Monsieur Henri-Michel COMET ;
- VU l'arrêté préfectoral N° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_04\_17\_07 du 12 avril 2017 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- VU la demande d'agrément présentée le 27 juillet 2017 par Monsieur DE SAINT-JEAN André, vice-président de l'ACCA ;
- VU le certificat d'affichage de la liste des terrains soumis à l'action de l'association du 30 au 31 août 2017, en mairie d'ANCY ;
- VU le récépissé de déclaration de l'association en préfecture du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la vérification de l'accomplissement des formalités prévues aux articles R.422-17 à R.422-39 ainsi que le respect, fixé par les statuts et par le règlement intérieur, des dispositions obligatoires énumérées aux articles R.422-63 et R.422-64 ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'association communale de chasse d'ANCY constituée conformément aux dispositions obligatoires du code de l'environnement est agréée.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ANCY par les soins du maire et à la demande du président de l'ACCA, aux lieux d'affichage habituels pendant 10 jours au moins, et inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône, en application de l'article R422-40 du code de l'Environnement.

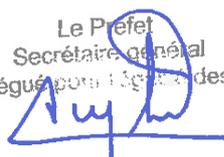
**Article 3:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Le Préfet Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué à l'égalité des chances, le maire d'ANCY, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et le président de l'ACCA d'ANCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-09-08-007

AP N° 2017-E96 fixant la liste des terrains soumis à  
l'association communale de chasse agréée d'Ancy



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des  
Territoires du Rhône  
Service Eau et Nature  
Unité Nature et Forêt

Lyon, le

**ARRÊTÉ n°2017-E96**

**FIXANT LA LISTE DES TERRAINS SOUMIS  
À L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE D'ANCY**

*LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE  
Officier de la légion d'honneur*

- VU le code de l'environnement en particulier l'article R.422-35 ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – Monsieur Henri-Michel COMET ;
- VU l'arrêté préfectoral N° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_04\_17\_07 du 12 avril 2017 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- VU la demande préalable réceptionnée en date du 06 juillet 2016 présentée par Monsieur André DE-SAINT-JEAN domicilié à ANCY (69490), sollicitant l'autorisation de créer une ACCA sur la commune d'ANCY ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-E61 du 25 juillet 2016 donnant suite favorable à la demande de création d'une association communale de chasse agréée sur la commune d'ANCY ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-E76 du 13 septembre 2016 relatif au déroulement de l'enquête sur les terrains à soumettre à l'action de l'association communale de chasse d'ANCY ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-E59 du 26 juin 2017 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'association communale de chasse agréée d'ANCY ;
- VU le compte-rendu de l'Assemblée générale constitutive du 18 juillet 2017 ;
- VU la demande d'agrément présentée le 27 juillet 2017 par Monsieur DE SAINT-JEAN André, vice-président, incluant la liste des parcelles cadastrales constituant son territoire de chasse établi en application des articles L. 422-10 et L. 422-12 ;

**CONSIDÉRANT** l'affichage du 20 juillet au 31 juillet inclus de l'arrêté préfectoral n°2017-E59 du 26 juin 2017 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'association communale de chasse agréée d'ANCY, valant notification aux propriétaires et détenteurs du droit de chasse intéressés, certifié le 1<sup>er</sup> août 2017 par Madame le Maire de la commune d'Ancy ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le territoire soumis à l'action de l'ACCA d'Ancy, pour une superficie totale de **599ha 21a 67ca**, est composé de la totalité du territoire de la-dite commune ;

- à l'**exclusion** des terrains, quel qu'en soit le propriétaire, situés à moins de 150 mètres de toute habitation ainsi que des terrains clos au sens de l'article L424-3 du code de l'environnement ;

- à l'exclusion des parcelles suivantes :

✓ au titre du 3° de l'article L.422-10 du code de l'environnement :

Lieu-dit	Section	Références cadastrales
Le Brézet	AO	3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 95, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 151, 152, 153, 154, 178, 179, 180, 181, 184, 185, 187, 196, 228
Le Crêt d'Arjoux	AH	102, 103, 104, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 228

✓ au titre du 5° de l'article L.422-10 du code de l'environnement :

Lieu-dit	Section	Références cadastrales
Montmenot	AK	34, 35, 36, 37, 49, 56, 57, 58, 68, 70, 71, 81, 82, 83
	AI	7, 8, 10, 12, 16, 82
Le Mas Saint-Jean	AM	118, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 185

- y compris les parcelles suivantes, pour une superficie de 10ha59a60ca, sur les communes de Saint-Forgeux, Saint-Julien sur Bibost, Saint Romain de Popey, au titre des apports volontaires à l'ACCA d'ANCY de parcelles dépendantes de propriétés limitrophes selon l'article L.422-12 du code de l'environnement, et ce pour valoir jusqu'à l'expiration de périodes successives de cinq années chacune, dont la première a comme point de départ la date d'agrément de l'ACCA :

Commune	Section	Références cadastrales
Saint-Forgeux	AP	71, 74
	AR	56, 58, 84
Saint-Julien sur Bibost	C	56, 57, 62, 63, 69, 70, 71, 74, 75
Saint Romain de Popey	C	380, 413

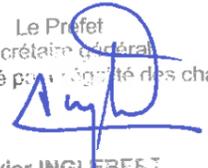
**Article 2 :** Aucune enclave au sens de l'article R.422-27 du code de l'environnement n'est recensée sur le territoire de l'ACCA d'ANCY.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ANCY par les soins du maire et à la demande du président de l'ACCA, aux lieux d'affichage habituels pendant 10 jours au moins, et inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône, en application de l'article R422-58 du code de l'Environnement.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances, le maire d'ANCY, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le président de l'ACCA d'ANCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

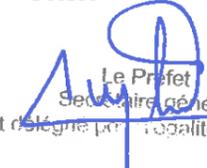
Le Préfet  
 Secrétaire général  
 Préfet délégué par l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'AP 2017 - E96

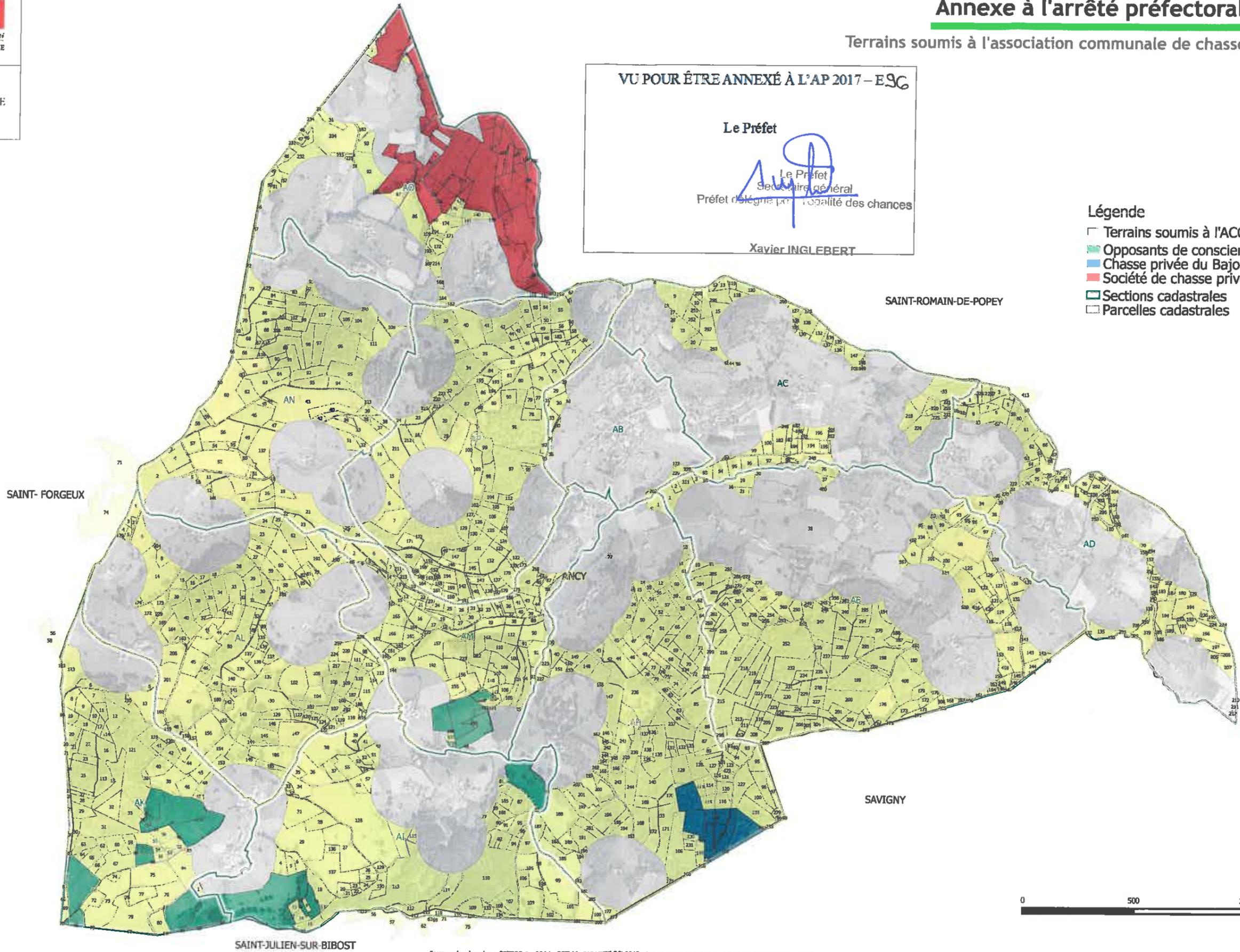
Le Préfet

  
Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué par la localité des chances

Xavier INGLEBERT

Légende

- Terrains soumis à l'ACCA
- Opposants de conscience
- Chasse privée du Bajolais
- Société de chasse privée du Brézet
- Sections cadastrales
- Parcelles cadastrales



Sources des données : BDTOPO © - 2014 - DDT 69 - CADASTRE DGI 2015 - Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-09-08-004

AP N° 2017-E97 portant constitution de la réserve de  
l'association communale de chasse agréée d'Ancy



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des  
Territoires du Rhône**  
*Service Eau et Nature  
Unité Nature et Forêt*

Lyon, le

**ARRÊTÉ n°2017-E97**

**PORTANT CONSTITUTION DE LA RÉSERVE DE L'ASSOCIATION  
COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE D'ANCY**

*LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE  
Officier de la légion d'honneur*

- VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L422-23, L422-27, R422-65 et R.422-82 à R.422-91 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – Monsieur Henri-Michel COMET ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_04\_17\_07 du 12 avril 2017 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- VU** l'arrêté n°2017-E95 portant l'agrément de l'association de chasse agréée d'Ancy ;
- VU** l'arrêté n°2017-E96 fixant la liste des terrains soumis à l'association de chasse agréée d'Ancy ;
- VU** l'avis favorable de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que les associations communales de chasse agréées sont tenues de constituer une ou plusieurs réserves de chasse communales, la superficie minimale des réserves étant d'un dixième de la superficie totale du territoire de l'association ; que cette surface minimale est vérifiée ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle est constituée dans des parties du territoire de chasse adaptées aux espèces de gibier à protéger et établies de manière à assurer le respect des propriétés et des récoltes ou plantations diverses.

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Sont érigés en réserve de chasse communale les terrains d'une contenance de 73ha 44a situés sur le territoire de la commune d'Ancy ainsi désignés :

Section	Références cadastrales
AL	15, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 79, 80, 81, 82, 85, 89, 97, 98, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 149, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 163, 164, 165, 180, 181, 182, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 201, 206, 208, 217, 220, 222, 224, 227, 122 ;
AM	1, 2, 5 ;
AC	119, 120, 125, 126, 127, 132, 290, 128, 129, 130.

**ARTICLE 2 :** Les parcelles sont localisées sur le plan en annexe de cet arrêté.

**ARTICLE 3 :** Tout acte de chasse est interdit dans la réserve de chasse et de faune sauvage ainsi constituée. Toutefois, en cas de rupture de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, Monsieur le Président de l'association communale de chasse agréée d'Ancy peut être autorisé à exécuter tout ou partie de son plan de chasse chevreuil sur le territoire mis en réserve. Cette autorisation sera délivrée annuellement dans le cadre de l'arrêté attribution du plan de chasse.

**ARTICLE 4 :** Sur le territoire de la réserve de chasse et de faune sauvage, la destruction des animaux nuisibles pourra être effectuée par le détenteur du droit de destruction ou par son délégué :

- la destruction par piégeage pourra être effectuée toute l'année conformément à la réglementation en vigueur ;
- la destruction du renard par déterrage avec ou sans chien pourra avoir lieu toute l'année en tout temps. Elle ne pourra être effectuée que par un équipage muni d'une attestation de conformité de meute ;
- la destruction à tir des animaux classés nuisibles, à l'exclusion du sanglier, du pigeon ramier et du lapin de garenne, pourra être effectuée toute l'année et en tout temps par les agents assermentés au titre de la police de la chasse, notamment les gardes particuliers de l'association communale de chasse agréée, sous réserve de l'assentiment du titulaire du droit de destruction.

**ARTICLE 5 :** L'exécution du plan de chasse ou la destruction de certains animaux nuisibles devra, à l'intérieur de la réserve ainsi constituée, se faire dans le respect de la préservation du gibier et de sa tranquillité.

**ARTICLE 6 :** Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, l'accès des véhicules en dehors des voies ouvertes à la circulation publique est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires et exploitants.

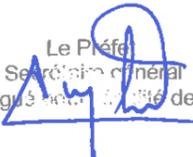
**ARTICLE 7 :** La réserve devra être signalée sur le terrain de façon apparente par les soins de l'association communale de chasse agréée.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Ancy par les soins du maire et à la demande du président de l'ACCA, aux lieux d'affichage habituels pendant 10 jours au moins, et inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône, en application de l'article R422-58 du code de l'Environnement.

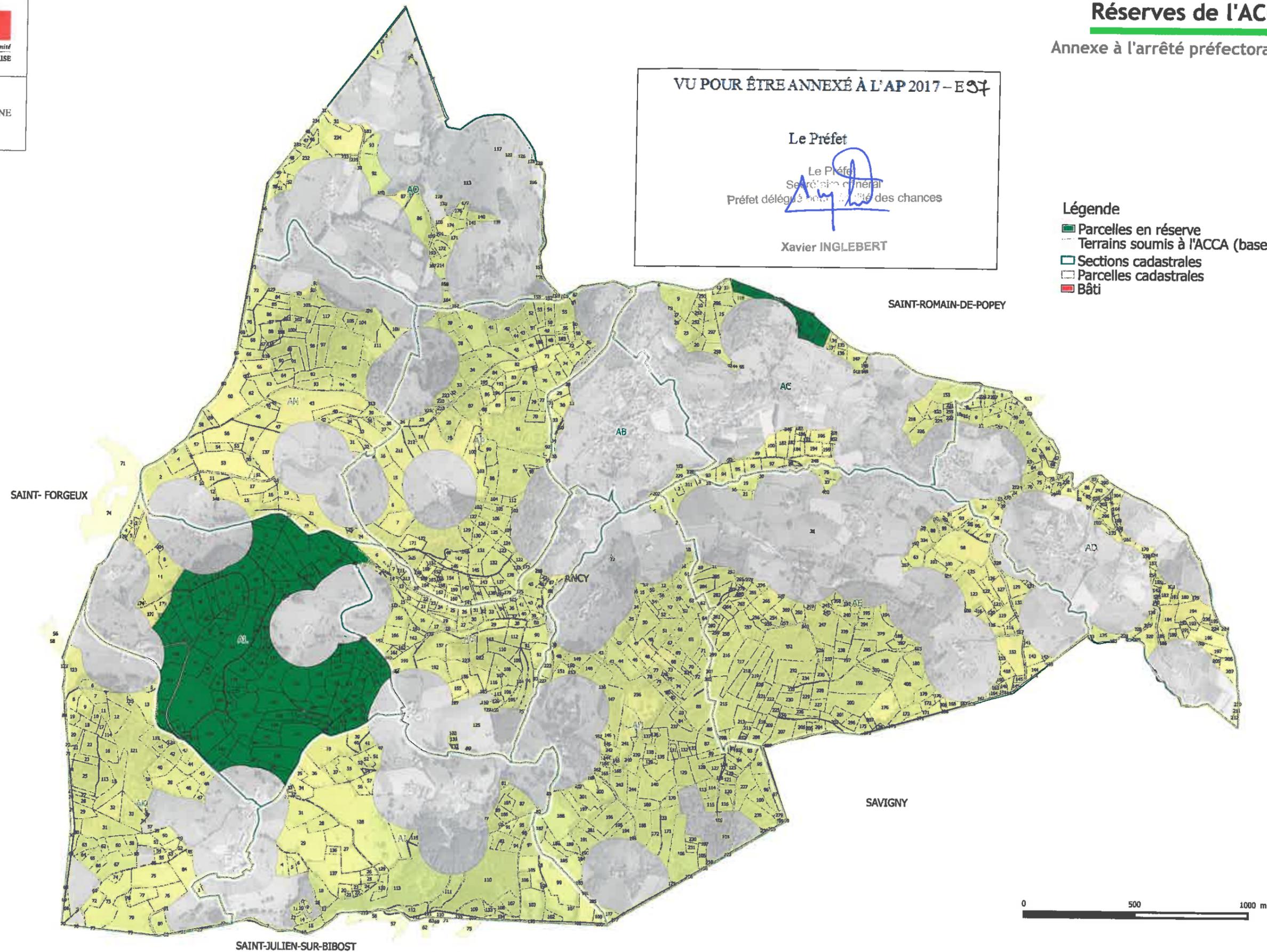
**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 :** Le Préfet Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué à l'égalité des chances, le maire d'Ancy, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et le président de l'ACCA d'Ancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
  
Xavier INGLEBERT

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'AP 2017 - E97  
 Le Préfet  
 Le Préfet  
 Secrétaire général  
 Préfet délégué à la présidence des chances  
  
 Xavier INGLEBERT

- Légende**
-  Parcelles en réserve
  -  Terrains soumis à l'ACCA (base cadastre 2015)
  -  Sections cadastrales
  -  Parcelles cadastrales
  -  Bâti



Sources des données : BDTopo © - 2014 - DDT 69 - CADASTRE DGI 2015 - Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-09-08-006

AP N° 2017-E98 fixant la liste des terrains soumis çà  
l'association communale de chasse agréée de Brullioles



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des  
Territoires du Rhône**  
*Service Eau et Nature  
Unité Nature et Forêt*

Lyon, le

**ARRÊTÉ n°2017-E98**  
**FIXANT LA LISTE DES TERRAINS SOUMIS**  
**À L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE BRULLIOLES**

*LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE  
Officier de la légion d'honneur*

- VU** le code de l'environnement en particulier l'article R422-35 ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – Monsieur Henri-Michel COMET ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_04\_17\_07 du 12 avril 2017 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- VU** l'arrêté préfectoral fixant une liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de BRULLIOLES du 12 juin 1972 ;
- VU** l'avis de la fédération du 29 août 2017

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser l'arrêté du 12 juin 1972 en raison de la re-numérotation des parcelles cadastrales de la commune et de l'évolution de l'urbanisme qui a entraîné une forte augmentation des bâtiments d'habitation, et afin d'en favoriser sa lecture,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 juin 1972 sus-visé ;

**Article 2 :** le territoire soumis à l'action de l'ACCA de BRULLIOLES, pour une superficie totale de **514ha 44a 04ca**, est composé de la totalité du territoire de la-dite commune

- **à l'exclusion** des terrains, quel qu'en soit le propriétaire, situés à moins de 150 mètres de toute habitation et des terrains clos au sens de l'article L424-3 du code de l'environnement ;

- à l'exclusion des parcelles suivantes :

✓ au titre du 3° de l'article L.422-10 du code de l'environnement :

Lieux-dits	Sections	Références cadastrales
La Mazalière	D	1-2-4-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-20-117-119-120-121-122-123-128-129-130-131-132-133-134-247-283-284-307-308-309-365-366-367-368-373-374
Le Blanc, La Forêt, Vers le Bois	C	1-2-3-8-9-10-11-12-14-15-16-17-18-22-23-24-25-26-27-28-29-30-34-35-102-103-117-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-138-139-140-141-143-144-149-150-534-714-715-716-717-718-738-739-740-741-742-743-744-711-712-713

- y compris les parcelles suivantes, pour 3ha97a02ca sur les communes de Saint-Julien sur Bibost et Brussieu, au titre des apports volontaires à l'ACCA de BRULLIOLES de parcelles dépendantes de propriétés limitrophes selon l'article L.422-12 du code de l'environnement, et ce pour valoir jusqu'à l'expiration de périodes successives de cinq années chacune à compter du 12 juin 2017 :

Commune	Sections	Références cadastrales
Saint-Julien sur Bibost	AO	807-808-805
Brussieu	A	57-76-1-8-77

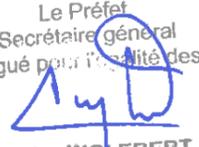
**Article 3 :** Une enclave au sens de l'article R.422-27 du code de l'environnement est recensée sur le territoire de l'ACCA de BRULLIOLES :

Lieu-dit	Section	Références cadastrales
La Mazalière	D	19-20-21

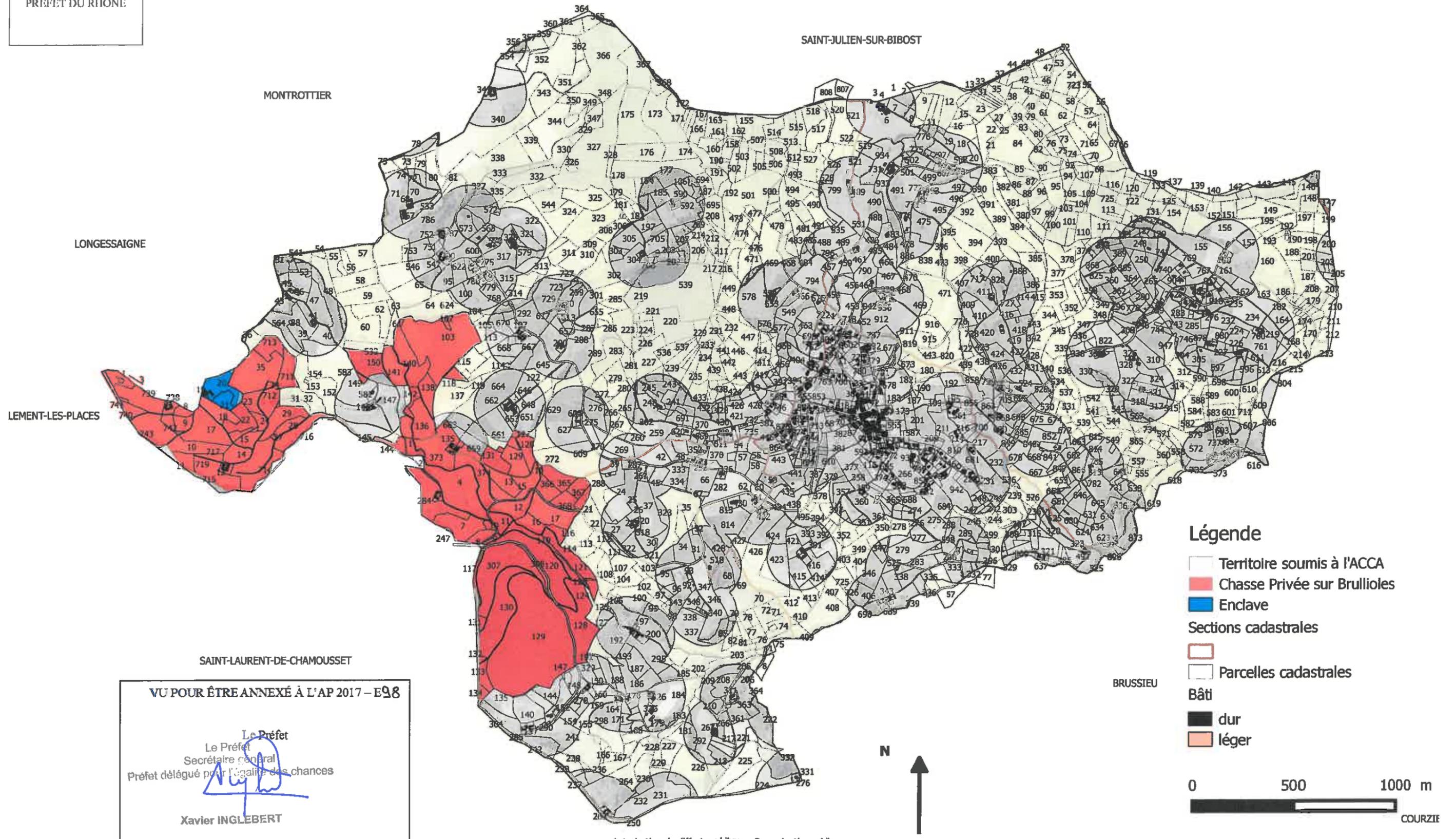
**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BRULLIOLES par les soins du maire et à la demande du président de l'ACCA, aux lieux d'affichage habituels pendant 10 jours au moins, et inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône, en application de l'article R422-58 du code de l'Environnement.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances, le maire de BRULLIOLES, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le président de l'ACCA de BRULLIOLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
 Le Préfet  
 Secrétaire général  
 Préfet délégué pour l'égalité des chances  
  
 Xavier INGEBERT

Terrains soumis à l'association communale de chasse agréée de Brullioles



Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-09-08-005

AP N° 2017-E99 statuant sur le retrait de terrains soumis à  
l'association communale de chasse agréée de Valsonne  
appartenant à Monsieur Arricot



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des  
Territoires du Rhône**

Service Eau et Nature  
Unité Nature et Forêt

Lyon, le

**ARRÊTÉ n°2017-E99  
STATUANT SUR LE RETRAIT DE TERRAINS SOUMIS À L'ASSOCIATION  
COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE VALSONNE  
APPARTENANT À M. GÉRARD ARRICOT**

*LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE  
Officier de la Légion d'Honneur*

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L422-10-3°, L422-13, L422-15, L422-18, R422-24, R.422-42, R.422-52 et R.422-53 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse de VALSONNE ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juin 1986 portant agrément de l'association communale de chasse de VALSONNE ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – Monsieur Henri-Michel COMET ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF\_DIA\_BCI\_2017\_03\_06\_22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** la décision DDT-SG-2017-05-31-002 du 31 mai 2017 portant délégation de signature en matière d'attributions générales aux agents désignés ;
- VU** la demande du 10 mai 2017 adressée par Monsieur ARRICOT Gérard de faire opposition des terrains dont il est propriétaire, au territoire soumis à l'action de l'Association communale de chasse agréé de VALSONNE ;
- VU** les pièces produites par le demandeur attestant de son droit de propriété sur les terrains objet de sa demande et notamment les attestations notariales ;
- VU** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 20 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que la saisine pour avis du président de l'ACCA de VALSONNE a eu lieu le 31 mai 2017, que le président dispose d'un délai de deux mois pour émettre son avis ;

**CONSIDÉRANT** que l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse mentionnés au 3° de l'article L. 422-10 doit porter sur des terrains d'un seul tenant et d'une superficie minimum de vingt hectares ;

**CONSIDÉRANT** que la demande adressée par Monsieur ARRICOT Gérard remplit les conditions requises par le code de l'environnement, la superficie minimum étant acquise par la contiguïté des parcelles dont il est propriétaire sur la commune de VALSONNE ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Sont exclus, au titre du 3° de l'article L422-10 du code de l'environnement, du territoire de l'association communale de chasse agréée de VALSONNE, les terrains appartenant à Monsieur ARRICOT Gérard, domicilié « Le Charmeton », 69620 MOIRE, pour une surface de **20ha 35a 67ca**, référencés ci-après :

Lieux-dits	Sections	Références cadastrales
Bédina	AC	147, 148, 149, 213, 214
Le Rosa	AD	59, 64, 66, 67
Puits Bayon	AE	63

**ARTICLE 2 :** La présente décision prend effet à l'issue de la période quinquennale prévue à l'article L422-18 du Code de l'environnement, soit le **10 juin 2019**.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente décision devra se conformer aux obligations énoncées par le code de l'environnement et notamment :

- procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser ;
- procéder ou faire procéder à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts ;
- ne pas prétendre à la qualité de membre de l'ACCA de VALSONNE, sauf décision souveraine de l'ACCA ;
- assumer les indemnités pour des dommages causés par des gibiers provenant de son propre fonds.

Il est rappelé que le passage des chiens courants sur des territoires bénéficiant du statut de réserve ou d'opposition au titre des 3° et 5° de l'article L. 422-10 ne peut être considéré comme chasse sur réserve ou chasse sur autrui, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône, et affiché dans la commune de VALSONNE par les soins du maire, aux lieux d'affichage habituels pendant 10 jours au moins. L'accomplissement de l'affichage est certifié par le maire.

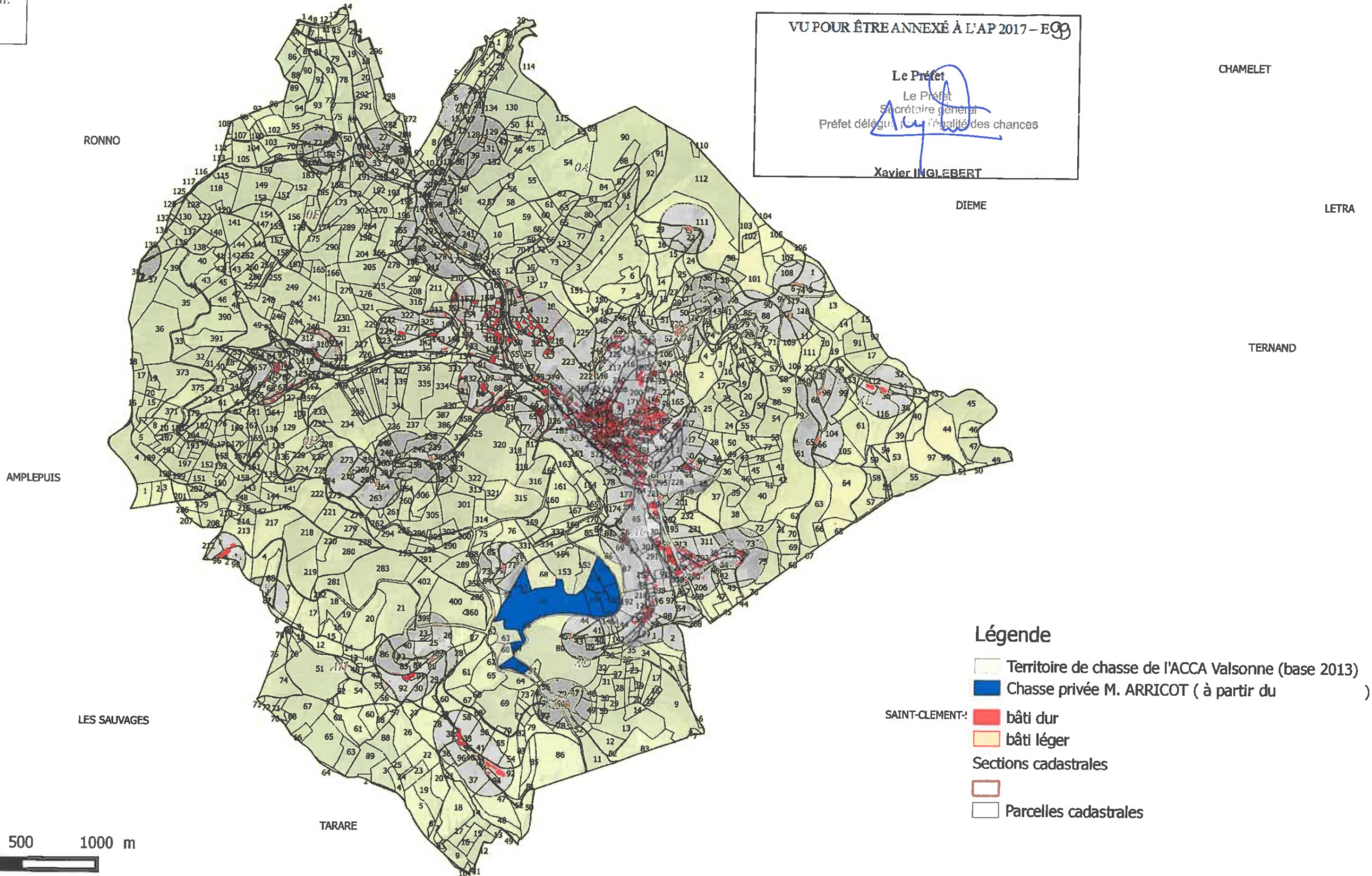
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances, le maire de VALSONNE, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le président de l'ACCA de VALSONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur ARRICOT Gérard ;
- Monsieur le président de l'ACCA de VALSONNE ;
- Monsieur le maire de VALSONNE ;
- Monsieur le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon ;
- Monsieur le chef du service départementale de l'ONCFS.

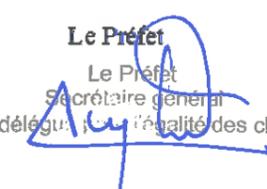
Le Préfet,  
 Le Préfet  
 Secrétaire général  
 Préfet délégué pour l'égalité des chances  
  
 Xavier INGUEBERT

## Territoire soumis à l'association communale de chasse agréée de Valsonne



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'AP 2017 - E99

Le Préfet  
Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué à l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

### Légende

- Territoire de chasse de l'ACCA Valsonne (base 2013)
- Chasse privée M. ARRICOT ( à partir du )
- bâti dur
- bâti léger
- Sections cadastrales
- Parcelles cadastrales



Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre  
Référentiels : Cadastre - DGPIP - 2015 (Millesime du référentiel)